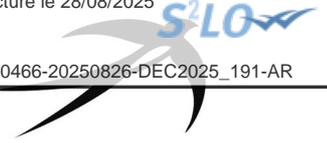


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_191

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Acte modificatif n°1 au marché n° 2504 relatif aux travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel Cerdan à Malakoff**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 et R.2131-5 ;

Vu le Code la commande publique, notamment les articles L.2194-1 6° et R2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales;

Vu la décision municipale n°2025_141 en date du 4 juin 2025 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°25-04 relatif aux travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel Cerdan à Malakoff à la société PARC ESPACE, sise 5 rue Joseph Cugnot, 78210 RAMBOUILLET ;

Vu le projet d'acte modificatif n°1 annexé à la présente décision ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché des travaux supplémentaires ont dû être engagés pour tenir compte de sujétions techniques imprévues et de besoins nouveaux non prévisibles au stade des études ;

Considérant que la survenance de ces besoins nouveaux a eu un impact sur le phasage global de l'opération et par voie de conséquence sur le délai d'exécution ;

Considérant qu'il est donc nécessaire modification le marché afin d'y intégrer des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires initial, de modifier les quantités estimatives du détail quantitatif estimatif et de prolonger le délai contractuel d'exécution des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'acte modificatif n°1 au marché n°25-04 relatif aux travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel Cerdan à Malakoff avec la société PARC ESPACE, sise 5 rue Joseph Cugnot, 78210 RAMBOUILLET.

Le pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial du marché est de 12,51%. Le délai global d'exécution des travaux est septembre 2025.

Article 2 - DE SIGNER ledit acte modificatif n°1 annexé à la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Madame la Comptable Publique assignataire de la Ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 22 août 2025

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : 39	DEL2020_19
En exercice : 39	Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Présents : 37	Publiée le : 26 Mai 2020
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Exécutoire le : 26 Mai 2020
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POUILLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

Ville de Malakoff

ACTE MODIFICATIF N°1

Marché n°25-04 : Rénovation de la piste d'athlétisme et repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel Cerdan à Malakoff

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Malakoff a engagé une opération de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Marcel-Cerdan. Cette opération consiste en des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme ainsi que le repositionnement des modules dédiés aux différentes disciplines d'athlétisme, dans une logique d'optimisation de l'espace et d'amélioration des conditions de pratique sportive.

Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise PARC ESPACE, sise 5 rue Joseph Cugnot, 78120 RAMBOUILLET, a été retenue à l'issue de la procédure de consultation. Les prestations sont réglées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement réalisées. L'évaluation des travaux, telle qu'elle résulte du détail quantitatif et estimatif initial, est de 599 670,50 € HT.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont dû être engagés pour tenir compte de sujétions techniques imprévues et/ou des besoins nouveaux non prévisibles au stade des études. La survenance de ces besoins nouveaux a eu un impact sur le phasage global de l'opération et par voie de conséquence sur le délai d'exécution.

Par ailleurs, il convient également de tenir compte des quantités réellement exécutées et ainsi de l'incidence sur le montant estimatif initial du marché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces prix nouveaux, d'acter des quantités réellement exécutées et de prolonger le délai d'exécution des travaux par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92245 Malakoff

Représentée par la Maire, Madame Jacqueline BELHOMME



B - Identification du maître d'œuvre

SAS PARC ESPACE

5 Rue Joseph Cugnot

78210 RAMBOUILLET

N° de SIRET 378 924 515 00074

Représentée par le Président, Monsieur Jocelyn OLIVREAU

C - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux pour la rénovation de la piste d'athlétisme et le repositionnement des modules d'athlétisme du stade Marcel Cerdan, situé à Malakoff (92).

Date de notification : 13/06/2025

Durée du marché : La durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Délais d'exécution : La période de préparation démarre à compter de la notification du marché pour une durée de 2 semaines. Le délai de réalisation des travaux est fixé à 9 semaines hors période de préparation à compter de la réception d'un ordre de service. La période d'exécution estimée est du 1er juillet au 29 août 2025.

D - Objet du présent acte modificatif n°1

Conformément aux articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies.

En l'espèce, les différents ajustements intervenus en cours de chantier entraînent une augmentation du montant estimatif global de 12,51 %. Cette hausse demeure inférieure au plafond réglementaire de 15 %, fixé pour les marchés de travaux par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Le présent acte modificatif a pour objet, premièrement, l'insertion de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires initial :

PN1	Adaptation clôture (déplacement jambe de force, dépose et repose poteaux pare ballon)	F	1 750,00 €
PN2	Dépose et évacuation de l'aire de lancer de marteau	F	1 150,00 €
PN3	Fourniture et mise en œuvre de grave drainante	M ³	107,50 €
PN4	Création d'une tranchée drainante sous enrobé drainant D100	ML	97,00 €

PN5	Piquage sur buse béton de la cuve de rétention	FT	850,00 €
PN6	Fourniture et mise en œuvre de BBDR 0/10 (drainant)	T	365,00 €
PN7	Revêtement polyuréthane perméable système bi-couche coulé en place rouge	M ²	60,95 €
PN8	Barrière de steeple	U	1 200,00 €
PN9	Mise à disposition d'une balayeuse pour déshuilage pour optimisation du planning	M ²	960,00 €
PN10	Remise commerciale	F	- 1 500,00 €

Deuxièmement, la modification des quantités estimatives du détail quantitatif estimatif conformément à l'annexe 1 du présent acte modificatif. Et enfin, la prolongation du délai contractuel d'exécution des travaux.

E – Incidence financière

Il ressort de l'ensemble de ces travaux supplémentaires une plus-value estimative telle que définie ci-dessous :

	Montant en € HT	Montant en € TTC	% d'écart introduit par rapport au montant initial du marché
Montant estimatif initial du marché	599 670,50 €	719 604,10 €	-
Montant des modifications	74 998,42 €	89 998,12 €	12,51%
Nouveau montant estimatif du marché	674 668, 92 €	809 602,70 €	12,51%

E – Incidence calendaire.

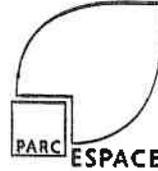
En raison des ajustements apportés en cours d'exécution, le calendrier initial des travaux doit être révisé. La date de fin de chantier, initialement fixée au 29 août 2025, est désormais reportée au 19 septembre 2025. Le présent acte modificatif prévoit donc une prolongation du délai d'exécution des travaux de 21 jours calendaires, sans modification des autres stipulations contractuelles.

126

F - Signature du titulaire.

A Rambouillet S.
Le 14/08/2025

Signature du titulaire
z c



PARC ESPACE
5 rue Cugnot
78120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 34 86 04 36
Siren : 378 925 515 - RCS VERSAILLES
TVA Intra. : FR92 378925515

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

H - Notification de l'acte modificatif n°1 au titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le maître d'œuvre signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent acte modificatif n°2 »

A
Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le maître d'œuvre (valant date de notification de l'acte modificatif n°2)

En cas de notification par voie électronique :

ANNEXE BALANCE FINANCIERE

N° de Prix	Désignations	Unité	Quantité marché	Nouvelle quantité	PU en €HT	Prix total du marché en HT	Prix total du nouveau marché en HT
1	PRIX GENERAUX						
1.1	Installations de chantier	FT	1	1	7 052,10 €	7 052,10 €	7 052,10 €
1.2	Constat d'huisserie - Etat des lieux	FT	1	1	956,00 €	956,00 €	956,00 €
1.3	Implantation et piquetage	FT	1	1,5	776,80 €	776,80 €	1 165,20 €
1.4	Etudes d'exécution et dossier des ouvrages exécutés	FT	1	1	2 330,30 €	2 330,30 €	2 330,30 €
1.5	Panneau d'information de chantier	U	1	1	602,30 €	602,30 €	602,30 €
1.6	Géodétection des réseaux	FT	1	1	717,00 €	717,00 €	717,00 €
				Sous-total PRIX GENERAUX		12 434,50 €	12 822,90 €

PISTE D'ATHLETISME

N° de Prix	Désignations	Unité	Quantité marché	Nouvelle quantité	PU en €HT	Prix total du marché en HT	Prix total du nouveau marché en HT
2	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS						
2.1	Dépose des équipements sportifs existants	FT	1	1	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
2.2	Démolition et évacuation de béton armé ou non armé en fondation ou en élévation	M3	3	23	205,00 €	615,00 €	4 715,00 €
2.3	Démolition et évacuation de bordure et caniveau de toute nature	ML	1010	1095	5,70 €	5 757,00 €	6 241,50 €
2.4	Décapage et évacuation de la zone de lancer du poids	M2	160	359	7,30 €	1 168,00 €	2 620,70 €
2.5	Décapage, évacuation et recyclage de la résine synthétique	M2	3946	3946	6,10 €	24 070,60 €	24 070,60 €
2.6	Sciage d'enrobés	ML	123	123	0,80 €	98,40 €	98,40 €
2.7	Rabotage et évacuation des enrobés sur 3cm d'épaisseur mini	M2	2919	2560	5,50 €	16 054,50 €	14 080,00 €
2.8	Dépose et évacuation de clôture de toute nature y compris massifs	ML	2	9,5	59,20 €	118,40 €	562,40 €
2.9	Dépose et évacuation de pare-ballons y compris filet	ML	2	9,5	63,20 €	126,40 €	600,40 €
2.10	Dépose et évacuation de main courante y compris massifs	ML	344	344	15,60 €	5 366,40 €	5 366,40 €
2.11	Dépose et évacuation de dallage de toute nature	M2	172	172	8,50 €	1 462,00 €	1 462,00 €
2.12	Démolition et évacuation de revêtements en enrobés	M2	1027	1266	8,70 €	8 934,90 €	11 014,20 €
2.13	Démolition et évacuation de revêtements en enrobés drainants périphériques (5cm)	M2	469	469	9,50 €	4 455,50 €	4 455,50 €
2.14	Transformation d'ouvrage en regard borgne	U	5	5	376,80 €	1 884,00 €	1 884,00 €

2.15	Mise à la cote d'ouvrage	U	5	5	156,30 €	781,50 €	781,50 €	
Sous-total TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS							72 992,60 €	80 052,60 €

TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS								
3								
3.1	Purges en grave non traitée 0/80	M3	100	212	45,10 €	4 510,00 €	9 561,20 €	
3.2	Réglage et compactage du fond de forme	M2	1048	1287	1,60 €	1 676,80 €	2 059,20 €	
3.3	Fourniture et pose de géotextile anti contaminant	M2	1048	1048	1,80 €	1 886,40 €	1 886,40 €	
3.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	M3	103	175	99,10 €	10 207,30 €	17 342,50 €	
3.5	Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 (100 kg/m³)	T	105	173	223,00 €	23 415,00 €	38 579,00 €	
3.6	Fourniture et mise en œuvre BBDr 0/6 (75 kg/m³)	T	302	381	235,00 €	70 970,00 €	89 535,00 €	
3.7	Couche d'accrochage en émulsion de bitume	M2	1048	1048	1,70 €	1 781,60 €	1 781,60 €	
3.8	Fourniture et pose de bordure béton type CR1	ML	555	640	30,30 €	16 816,50 €	19 392,00 €	
3.9	Micro-poinçage de 0 à 6 mm	M2	592	627	5,00 €	2 960,00 €	3 135,00 €	
3.10	Fourniture et mise en œuvre de béton armé dosé à 350 Kg /m3 pour ouvrages divers	M3	1	1	484,00 €	484,00 €	484,00 €	
3.11	Engazonnement	M2	900	900	2,30 €	2 070,00 €	2 070,00 €	
3.12	Fourniture et pose de caniveaux de piste et dalot	ML	400	400	131,20 €	52 480,00 €	52 480,00 €	
3.13	Essais de portance	U	20	20	31,10 €	622,00 €	622,00 €	
Sous-total TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS							189 879,60 €	238 927,90 €

REVETEMENT SPORTIF								
4								
4.1	Revêtement: polyuréthane imperméable système bi-couche coulé en place rouge	M2	3946	3787	46,50 €	183 489,00 €	176 095,50 €	
4.2	Réalisation des tracés de la piste d'athlétisme	FT	1	1	9 398,70 €	9 398,70 €	9 398,70 €	
4.3	Marquage de la piste	FT	1	1	1 912,00 €	1 912,00 €	1 912,00 €	
Sous-total REVETEMENT SPORTIF							194 799,70 €	187 406,20 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS ATHLETISME								
5								
5.1	Planche d'appel réversible	U	8	8	1 063,60 €	8 508,80 €	8 508,80 €	
5.2	Atelier de saut à la perche	FT	1	1	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €	

20

5.3	Création d'un atelier de lancer de poids (dalle béton, cercle réglementaire renforcé)	FT	1	1	3 172,40 €	3 172,40 €	3 172,40 €
5.4	Fourniture et pose de bordure béton type CR1	IML	52	52	30,40 €	1 580,80 €	1 580,80 €
5.5	Fourniture et mise en œuvre de stabilisé pour zone de réception du poids	M2	130	130	40,90 €	5 317,00 €	5 317,00 €
5.6	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale, engazonnement sur ancienne zone poids	M2	160	160	18,40 €	2 944,00 €	2 944,00 €
Sous-total EQUIPEMENTS SPORTIFS ATHLETISME						29 882,00 €	29 882,00 €

6	CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME						
6.1	Contrôle de la mise en œuvre à chaud des enrobés par un laboratoire agréé indépendant (planimétrie / épaisseur)	FT	1	1	7 875,10 €	7 875,10 €	7 875,10 €
6.2	Prélèvement d'enrobés pour le contrôle du module de richesse	FT	1	1,3	1 230,90 €	1 230,90 €	1 600,17 €
6.3	Frais de géomètre pour l'implantation de l'anneau de piste (caniveaux, bordures)	FT	1	1	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
6.4	Frais de géomètre agréé pour l'implantation des tracés, couloirs, départs et arrivées de courses y compris la réalisation du dossier d'homologation	FT	1	1	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
6.5	Essais sportifs sur résine synthétique	FT	1	1	4 678,40 €	4 678,40 €	4 678,40 €
Sous-total CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME						28 784,40 €	29 153,67 €

ABORDS

7	TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS						
7.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	240	240	1,60 €	384,00 €	384,00 €
7.2	Fourniture et pose de géotextile anti contaminant	M2	240	240	1,80 €	432,00 €	432,00 €
7.3	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/63	M3	96	96	63,00 €	6 048,00 €	6 048,00 €
7.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 (10cm)	M3	24	24	64,40 €	1 545,60 €	1 545,60 €
7.5	Fourniture et pose de bordure béton type P1	ML	346	346	30,80 €	10 656,80 €	10 656,80 €
7.6	Couche d'imprégnation gravillonnée	M2	479	479	3,80 €	1 820,20 €	1 820,20 €
7.7	Fourniture et mise en œuvre BBDr 0/6 (75 kg/m ³)	T	36	36	225,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
7.8	Essais de portance	U	5	9	31,10 €	155,50 €	279,90 €

Sous-total TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS		29 142,10 €	29 266,50 €
--	--	--------------------	--------------------

8 MAIN COURANTE						
8.1	Fourniture et pose de main courante remplie, hauteur 1,10m	ML	344	344	105,00 €	36 120,00 €
8.2	Fourniture et pose de portail 4.00m dans main courante	U	1	1	2 078,50 €	2 078,50 €
8.3	Fourniture et pose de portillon 1.50m dans main courante	U	3	3	1 185,70 €	3 557,10 €
Sous-total MAIN COURANTE						41 755,60 €

PRIX NOUVEAUX						
PN1	Adaptation clôture (déplacement jambe de force, dépose repose poteaux pare ballon)	F	1	1	1 750,00 €	1 750,00 €
PN2	Dépose et évacuation de l'aire de lancer de marteau	F	1	1	1 150,00 €	1 150,00 €
PN3	Fourniture et mise en œuvre de grave drainante	M3	15	107,50 €		1 612,50 €
PN4	Création d'une tranchée drainante sous enrobé drainant D100	ml	20	97,00 €		1 940,00 €
PN5	Piquage sur buse béton de la cuve de rétention	FT	1	850,00 €		850,00 €
PN6	Fourniture et mise en œuvre de BBDR 0/10 (drainant)	T	6	365,00 €		2 190,00 €
PN7	Revêtement polyuréthane perméable système bi-couche coulé en place rouge	m²	199	60,95 €		12 129,05 €
PN8	Barrière de steeple	U	1	1 200,00 €		1 200,00 €
PN9	Réalisation d'un réagrage pour reprise des nivellements	M2	160	25,50 €		4 080,00 €
PN10	Remise commerciale	F	1	-1 500,00 €		-1 500,00 €
Sous-total PRIX NOUVEAUX						25 401,55 €

SYNTHESE		
1	PRIX GENERAUX	12 434,50 €
2	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS	80 052,60 €
3	TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS	189 879,60 €
4	RELEVEMENT SPORTIF	194 799,70 €
5	EQUIPEMENTS SPORTIFS ATHLETISME	29 882,00 €
6	CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME	28 784,40 €
Sous-total PRIX NOUVEAUX		12 822,90 €

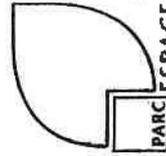
PISTE D'ATHLETISME		
ABORDS		

R

7	TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS	29 142,10 €	29 266,50 €
8	MAIN COURANTE	41 755,60 €	41 755,60 €
PN	PRIX NOUVEAUX		25 401,55 €

	MONTANT TOTAL HT	599 670,50 €	674 668,92 €
	TVA 20%	119 934,10 €	134 933,78 €
	MONTANT TOTAL TTC	719 604,60 €	809 602,70 €

Jocelyr Riviere
Parc Espace
2.9
le 14 août 2025.



PARC ESPACE

5 rue Cugnot
78120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 34 86 04 36

Site : 378 925 515 - RCS VERSAILLES
TVA Intra. : FR92 378925515

ANNEXE BALANCE FINANCIERE

N° de Prix	Désignations	Unité	Quantité marché	Nouvelle quantité	PU en €HT	Prix total du marché en HT	Prix total du nouveau marché en HT
1	PRIX GENERAUX						
1.1	Installations de chantier	FT	1	1	7 052,10 €	7 052,10 €	7 052,10 €
1.2	Constat d'huisserie - Etat des lieux	FT	1	1	956,00 €	956,00 €	956,00 €
1.3	Implantation et piquetage	FT	1	1,5	776,80 €	776,80 €	1 165,20 €
1.4	Etudes d'exécution et dossier des ouvrages exécutés	FT	1	1	2 330,30 €	2 330,30 €	2 330,30 €
1.5	Panneau d'information de chantier	U	1	1	602,30 €	602,30 €	602,30 €
1.6	Géodétection des réseaux	FT	1	1	717,00 €	717,00 €	717,00 €
Sous-total PRIX GENERAUX						12 434,50 €	12 822,90 €

PISTE D'ATHLETISME

N°	Désignations	Unité	Quantité marché	Nouvelle quantité	PU en €HT	Prix total du marché en HT	Prix total du nouveau marché en HT
2	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS						
2.1	Dépose des équipements sportifs existants	FT	1	1	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
2.2	Démolition et évacuation de béton armé ou non armé en fondation ou en élévation	M3	3	23	205,00 €	615,00 €	4 715,00 €
2.3	Démolition et évacuation de bordure et caniveau de toute nature	ML	1010	1095	5,70 €	5 757,00 €	6 241,50 €
2.4	Décapage et évacuation de la zone de lancer du poids	M2	160	339	7,30 €	1 168,00 €	2 620,70 €
2.5	Décapage, évacuation et recyclage de la résine synthétique	M2	3946	3946	6,10 €	24 070,60 €	24 070,60 €
2.6	Sciage d'enrobés	ML	123	123	0,80 €	98,40 €	98,40 €
2.7	Rabotage et évacuation des enrobés sur 3cm d'épaisseur mini	M2	2919	2560	5,50 €	16 054,50 €	14 080,00 €
2.8	Dépose et évacuation de clôture de toute nature y compris massifs	ML	2	9,5	59,20 €	118,40 €	562,40 €
2.9	Dépose et évacuation de pare-ballons y compris filet	ML	2	9,5	63,20 €	126,40 €	600,40 €
2.10	Dépose et évacuation de main courante y compris massifs	ML	344	344	15,60 €	5 366,40 €	5 366,40 €
2.11	Dépose et évacuation de dallage de toute nature	M2	172	172	8,50 €	1 462,00 €	1 462,00 €
2.12	Démolition et évacuation de revêtements en enrobés	M2	1027	1266	8,70 €	8 934,90 €	11 014,20 €
2.13	Démolition et évacuation de revêtements en enrobés drainants périphériques (5cm)	M2	469	469	9,50 €	4 455,50 €	4 455,50 €
2.14	Transformation d'ouvrage en regard borgne	U	5	5	376,80 €	1 884,00 €	1 884,00 €

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250826-DEC2025_191-AR

2.15	Mise à la cote d'ouvrage	U	5	5	156,30 €	781,50 €	781,50 €
Sous-total TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS							72 992,60 €

TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS							
3							
3.1	Purges en grave non traitée 0/80	M3	100	212	45,10 €	4 510,00 €	9 561,20 €
3.2	Réglage et compactage du fond de forme	M2	1048	1287	1,60 €	1 676,80 €	2 059,20 €
3.3	Fourniture et pose de géotextile anti contaminant	M2	1048	1048	1,80 €	1 886,40 €	1 886,40 €
3.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	M3	103	175	99,10 €	10 207,30 €	17 342,50 €
3.5	Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 (100 kg/m²)	T	105	173	223,00 €	23 415,00 €	38 579,00 €
3.6	Fourniture et mise en œuvre BBDr 0/6 (75 kg/m²)	T	302	381	235,00 €	70 970,00 €	89 535,00 €
3.7	Couche d'accrochage en émulsion de bitume	M2	1048	1048	1,70 €	1 781,60 €	1 781,60 €
3.8	Fourniture et pose de bordure béton type CR1	ML	555	640	30,30 €	16 816,50 €	19 392,00 €
3.9	Micro-ponçage de 0 à 6 mm	M2	592	627	5,00 €	2 960,00 €	3 135,00 €
3.10	Fourniture et mise en œuvre de béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour ouvrages divers	M3	1	1	484,00 €	484,00 €	484,00 €
3.11	Engazonnement	M2	900	900	2,30 €	2 070,00 €	2 070,00 €
3.12	Fourniture et pose de caniveaux de piste et dalot	ML	400	400	131,20 €	52 480,00 €	52 480,00 €
3.13	Essais de portance	U	20	20	31,10 €	622,00 €	622,00 €
Sous-total TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS							189 879,60 €

REVETEMENT SPORTIF							
4							
4.1	Revêtement polyuréthane imperméable système bi-couche coulé en place rouge	M2	3946	3787	46,50 €	183 489,00 €	176 095,50 €
4.2	Réalisation des tracés de la piste d'athlétisme	FT	1	1	9 398,70 €	9 398,70 €	9 398,70 €
4.3	Marquage de la piste	FT	1	1	1 912,00 €	1 912,00 €	1 912,00 €
Sous-total REVETEMENT SPORTIF							194 799,70 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS ATHLETISME							
5							
5.1	Planche d'appel réversible	U	8	8	1 063,60 €	8 508,80 €	8 508,80 €
5.2	Atelier de saut à la perche	FT	1	1	8 359,00 €	8 359,00 €	8 359,00 €

5.3	Création d'un atelier de lancer de poids (dalle béton, cercle réglementaire renforcé)	FT	1	1	3 172,40 €	3 172,40 €	3 172,40 €
5.4	Fourniture et pose de bordure béton type CR1	ML	52	52	30,40 €	1 580,80 €	1 580,80 €
5.5	Fourniture et mise en œuvre de stabilisé pour zone de réception du poids	M2	130	130	40,90 €	5 317,00 €	5 317,00 €
5.6	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale, engazonnement sur ancienne zone poids	M2	160	160	18,40 €	2 944,00 €	2 944,00 €
Sous-total EQUIPEMENTS SPORTIFS ATHLETISME						29 882,00 €	29 882,00 €

6	CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME						
6.1	Contrôle de la mise en œuvre à chaud des enrobés par un laboratoire agréé indépendant (planimétrie / épaisseur)	FT	1	1	7 875,10 €	7 875,10 €	7 875,10 €
6.2	Prélèvement d'enrobés pour le contrôle du module de richesse	FT	1	1,3	1 230,90 €	1 230,90 €	1 600,17 €
6.3	Frais de géomètre pour l'implantation de l'anneau de piste (caniveaux, bordures)	FT	1	1	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
6.4	Frais de géomètre agréé pour l'implantation des tracés, couloirs, départs et arrivées de courses, y compris la réalisation du dossier d'homologation	FT	1	1	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
6.5	Essais sportifs sur résine synthétique	FT	1	1	4 678,40 €	4 678,40 €	4 678,40 €
Sous-total CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME						28 784,40 €	29 153,67 €

ABORDS

7	TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS						
7.1	Réglage et compactage du fond de forme	M2	240	240	1,60 €	384,00 €	384,00 €
7.2	Fourniture et pose de géotextile anti contaminant	M2	240	240	1,80 €	432,00 €	432,00 €
7.3	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/63	M3	96	96	63,00 €	6 048,00 €	6 048,00 €
7.4	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 (10cm)	M3	24	24	64,40 €	1 545,60 €	1 545,60 €
7.5	Fourniture et pose de bordure béton type P1	ML	346	346	30,80 €	10 656,80 €	10 656,80 €
7.6	Couche d'imprégnation gravillonnée	M2	479	479	3,80 €	1 820,20 €	1 820,20 €
7.7	Fourniture et mise en œuvre BBDr 0/6 (75 kg/m²)	T	36	36	225,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
7.8	Essais de portance	U	5	9	31,10 €	155,50 €	279,90 €

Sous-total TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS		29 142,10 €	29 266,50 €
---	--	-------------	-------------

8	MAIN COURANTE	ML	344	344	105,00 €	36 120,00 €	36 120,00 €
8.1	Fourniture et pose de main courante remplie, hauteur 1,10m	U	1	1	2 078,50 €	2 078,50 €	2 078,50 €
8.2	Fourniture et pose de portail 4.00m dans main courante	U	3	3	1 185,70 €	3 557,10 €	3 557,10 €
8.3	Fourniture et pose de portillon 1.50m dans main courante						
Sous-total MAIN COURANTE						41 755,60 €	41 755,60 €

PN	PRIX NOUVEAUX						
PN1	Adaptation cloture (déplacement jambe de force, dépose repose poteaux pare ballon)	F			1 750,00 €		1 750,00 €
PN2	Dépose et évacuation de l'aire de lancer de marteau	F			1 150,00 €		1 150,00 €
PN3	Fourniture et mise en œuvre de grave drainante	M3	15		107,50 €		1 612,50 €
PN4	Création d'une tranchée drainante sous enrobé drainant D100	ml	20		97,00 €		1 940,00 €
PN5	Piquage sur buse béton de la cuve de rétention	FT	1		850,00 €		850,00 €
PN6	Fourniture et mise en œuvre de BBDR 0/10 (drainant)	T	6		365,00 €		2 190,00 €
PN7	Revêtement polyuréthane perméable système bi-couche coulé en place rouge	m²	199		60,95 €		12 129,05 €
PN8	Barrière de stéple	U	1		1 200,00 €		1 200,00 €
PN9	Réalisation d'un réagréage pour reprise des nivellement	M2	160		25,50 €		4 080,00 €
PN10	Remise commerciale	F	1		-1 500,00 €		-1 500,00 €
Sous-total PRIX NOUVEAUX							25 401,55 €

SYNTHESE		PRIX GENERAUX	12 434,50 €	12 822,90 €
PISTE D'ATHLETISME				
2	TRAVAUX PREPARATOIRES - DEPOSES - DEMOLITIONS		72 992,60 €	80 052,60 €
3	TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS		189 879,60 €	238 927,90 €
4	RELEVEMENT SPORTIF		194 799,70 €	187 406,20 €
5	EQUIPEMENTS SPORTIFS ATHLETISME		29 882,00 €	29 882,00 €
6	CONTRÔLE EXTERNE PISTE D'ATHLETISME		28 784,40 €	29 153,67 €

ABORDS



7	TERRASSEMENTS GENERAUX - GENIE CIVIL - REVETEMENTS	29 142,10 €	29 266,50 €
8	MAIN COURANTE	41 755,60 €	41 755,60 €
PN	PRIX NOUVEAUX		25 401,55 €

	MONTANT TOTAL HT	599 670,50 €	674 668,92 €
	TVA 20%	119 934,10 €	134 933,78 €
	MONTANT TOTAL TTC	719 604,60 €	809 602,70 €